

Le Maire de la Commune de MAZAMET,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et plus spécialement les articles L2212-1 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment les articles R411-7, R411-30, R411-31 et R417-10,

VU le Code de la Voirie Routière,

CONSIDERANT qu'il importe, dans l'intérêt de la sécurité publique de réglementer l'occupation du domaine public à l'occasion du repas de quartier organisé par les habitants de la Rue Isidore Cabibel, le samedi 4 Octobre 2025,

Arrête

Article 1 – Les habitants de la Rue Isidore Cabibel sont autorisés à organiser un repas de quartier, le samedi 4 Octobre 2025 et à utiliser à cet effet le domaine public.

Article 2 – La circulation sera interdite le samedi 4 Octobre 2025 – de 19 heures à 24 heures Rue Isidore Cabibel entre la rue Meyer et la rue des Charpentiers

Article 3 – Les organisateurs veilleront à prendre toutes les mesures qui s'imposent afin de faciliter l'accès et la circulation des services de secours et d'incendie en cas d'intervention.

Article 4 – Tout véhicule en infraction aux dispositions de l'article 1 sera considéré en stationnement gênant au titre de l'article R417-10 du Code de la Route et pourra faire l'objet d'une procédure de mise en fourrière sans préavis conformément à l'article L325-1 du Code de la Route.

Article 5 – Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 – Monsieur Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

18 SEP. 2025

MAZAMET le
Le Maire
Olivier FABRE. -



The image shows a handwritten signature of "Olivier FABRE. -" and "MAZAMET le Le Maire" above it. To the right is the official circular blue seal of the Mairie de Mazamet, featuring a central emblem with a rooster and the text "MAIRIE DE MAZAMET" around the border, with "TARN" at the bottom.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.